



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI CCNT 51 08 OCTOBRE 2024

COMMISSION
PARITAIRE PERMANENTE DE
NEGOCIATION ET
D'INTERPRETATION
CCNT51

Ordre du jour :

1. Approbation du CR de la CPPNI du 28 mai 2024
2. Comptes de résultats santé du 1er semestre 2024
3. Prime d'urgence
4. Demandes de FO :
 - Politique salariale
 - Point sur la mise en application de la recommandation patronale du 29 janvier 2024
5. Calendrier des réunions CPPNI 2025
6. Questions diverses.

Prochaine CPPNI :
Le 10 décembre 2024.

POLITIQUE SALARIALE, POUR FO,

TOUJOURS ET ENCORE A L'ORDRE DU JOUR

Présents : FO, CFDT, CFE-CGC, CFTC et la FEHAP

1. Approbation du compte-rendu de la CPPNI du 28 mai 2024 :

Le compte-rendu de la séance du 28 mai 2024 est approuvé avec des propositions de modifications.

2. Comptes de résultats santé du 1^{er} semestre 2024 :

L'actuaire d'ARRA Conseil présente les résultats de la Sécurité Sociale, mettant en lumière la baisse du taux de remboursement des soins dentaires (de 70 % à 60 %), augmentant ainsi le reste à charge des assurés et impactant les contrats de complémentaire santé, dans un contexte d'inflation et de restrictions budgétaires.

Points clés des comptes du 1^{er} semestre 2024 :

- Le dispositif " Mon soutien psy " est étendu à 12 séances (contre 8 auparavant), avec une hausse des tarifs de 30 € à 50 €.
- La consultation chez un généraliste passe à 30 € en décembre 2024.
- Le résultat comptable affiche un déficit de 492 721 €, avec un ratio P/C net de 104,37 % et des frais de gestion de 11,50 %. Les réserves s'élèvent à 1 410 120 €, mais une amélioration est attendue au 2nd semestre.
- Le nombre de SIREN diminue, mais le nombre de cotisants augmente d'environ 1 700, au niveau des adhérents.
- Une hausse des adhésions à la base 1 est observée, tandis que les bases plus coûteuses sont en recul.

Commentaires FO

Cette situation est due au manque de volonté des employeurs de mettre les moyens nécessaires pour rendre le contrat de la complémentaire santé plus attractif. Si celui-ci l'était, il y aurait certainement plus d'adhérents donc un régime moins déficitaire !

Force Ouvrière rappelle qu'une bonne mutuelle est aussi un critère d'embauche et d'attractivité, mais les employeurs ne s'emparent pas de ce sujet.

Nous attendons la présentation des comptes de résultats consolidés 2024, restitution prévue au 1^{er} semestre 2025 avant de parler de quelque augmentation qu'elle soit.

3. Prime d'urgence :

La FEHAP propose un avenant similaire aux recommandations patronales des années précédentes, mais avec pour seule différence une durée indéterminée.

La CFE-CGC propose de réévaluer périodiquement la prime, mais la FEHAP rappelle que cela dépendra des financements disponibles.

La CFDT souligne qu'elle a mandat pour négocier la politique salariale et les différentes primes exclusivement au niveau de la BASSMS.

FO réitère son opposition aux financements conditionnés de cette prime, soulignant qu'elle est désormais intégrée dans la dotation populationnelle de chaque établissement, ce qui la rend difficilement identifiable. FO demande donc que la condition de financement soit retirée de l'accord. La FEHAP indique qu'elle examinera cette demande.

4. Demandes de FO :

- **Politique salariale**

FO insiste pour que la politique salariale soit systématiquement à l'ordre du jour. La délégation FO souligne l'urgence d'augmenter les salaires, sans attendre la mise en place de la CCUE, en évoquant l'augmentation du SMIC et les difficultés de recrutement dans le secteur. FO met également en avant l'écart de rémunération avec le secteur public, où les salaires ont été revalorisés, notamment avec l'attribution en janvier 2024 de 5 points de coefficient pour chaque métier.

La CFE-CGC et la CFTC soutiennent FO en demandant des mesures immédiates pour revaloriser les salaires. La FEHAP répond que des négociations sont en cours avec AXESS, mais qu'elles dépendent des crédits disponibles dans le cadre de la CCUE.

L'augmentation du SMIC prévue à hauteur de 2 % au 1^{er} novembre ne va faire qu'aggraver la situation et va contribuer encore et encore au tassement des grilles !

La FEHAP insiste pour que les salaires soient négociés au sein de la Branche 3SMS mais que rien n'empêche d'en discuter en CPPNI CCN 51.

Nous rappelons que depuis qu'il est question de la CCUE à la 3 SMS, c'est-à-dire depuis plus de 2 ans et demi déjà, rien n'a pu être négocié au niveau des salaires hormis le dernier accord sur les 183 €, qui plus est, a bien du mal à se faire appliquer dans les établissements ! C'est scandaleux et malveillant pour les salariés de notre secteur.

- **Point sur la mise en application de la recommandation patronale du 29 janvier 2024**

La FEHAP indique qu'elle n'a pas de recensement mais informe que des négociations d'entreprise ont eu lieu dans certains établissements. FO rappelle que malgré l'absence d'agrément de la recommandation patronale, celle-ci s'applique dans l'ensemble des établissements sanitaires de notre secteur. À ce titre, FO exprime son mécontentement face aux retards dans l'application de la prime de 1,3 %, la revalorisation des nuits, dimanches et jours fériés, ainsi que la prime bas salaire. L'argent travaille sur les comptes des employeurs alors qu'il devrait être dans la poche des salariés et demande à la FEHAP de mettre fin à la temporisation.

La FEHAP explique que la situation est compliquée par la double compétence sanitaire et médico-sociale de certains établissements, et que des préconisations ont été données en ce sens.

FO rappelle que cette recommandation était soumise à l'agrément pour une application dans le secteur social et médico-social. Cette dernière s'est vu refuser l'agrément en février 2024 de la commission donc elle ne peut être opposable à l'employeur. Mais rien n'empêche de négocier dans votre établissement sur ces sujets, bien au contraire !

5. Calendrier des réunions CPPNI 2025 :

Les dates proposées pour les réunions CPPNI en 2025 sont les suivantes :

- 14 janvier 2025
- 11 mars 2025
- 20 mai 2025
- 30 septembre 2025
- 9 décembre 2025

6. Questions diverses :

La CFE-CGC questionne la FEHAP sur le financement du Ségur dans le médico-social, suite au courrier de l'ADF (Association des Départements de France) refusant de le financer.

La FEHAP indique que c'est très hétérogène entre les départements et que le sujet relève d'un suivi au sein de la CMP de la BASSMS.

Prochaine CPPNI le 10 décembre 2024.

Pour la délégation FO : PEYRE Christelle, TESSIER Isabelle, DA SILVA DE SOUSA Isabelle, BERBEROGLU Murat, DELL'AQUILA Gêrôme

	LA CCNT 51 EN CHIFFRES
La valeur du point depuis le 1 ^{er} juillet 2022	4,58 euros
Minimum conventionnel	Depuis mars 2019, aucun minimum conventionnel n'a été signé, une prime différentielle est en place pour atteindre le SMIC en vigueur : 1766,92 € brut
SMIC au 1 ^{er} janvier 2024	1766,92 € brut